

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° A_2024_29 du 30 avril 2024
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA VEYRUNE
TRAVAUX D'ABATTAGE DE CYPRES BLEUS LE 31 MAI 2024

Le Maire de la Commune de SAINT-BAUZELY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à deux reprises les cyprès bleus situés près du hangar communal, chemin de la Veyrune se sont abattus lors de violents orages sur le bâtiment et à proximité,

Considérant le risque représenté pour les usagers de certains de ces arbres dans ce périmètre,

Considérant la décision de faire abattre ces arbres par l'entreprise GARCIA ENZO SUD ELAGAGE – 8 chemin des Bosquets – 30 190 MONTIGNARGUES,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits chemin de la Veyrune à l'exception des véhicules de secours, police et gendarmerie,

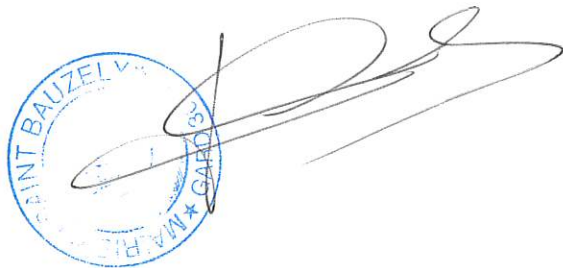
Le vendredi 31 mai 2024 de 8h à 18h.

Les services municipaux mettront en place des barrières afin d'interdire l'accès à cette voie.

Article 02

Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, adressé à la brigade de gendarmerie et la police municipale qui sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bauzély
le 30 avril 2024
DURAND Jacques
Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa notification.

Affiché, transmis et rendu exécutoire.

Arrêté n° A_2024_29

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr